



CHARTRE ÉTHIQUE

MOBILIS[®]

SOMMAIRE

I. NORMES DE TRAVAIL ET RESPONSABILITES SOCIALES DES FOURNISSEURS.....	1
1. Travail des mineurs.....	1
2. Discrimination.....	1
3. Harcèlement.....	1
4. Rémunération et durée de travail.....	1
5. Protection de l'emploi.....	2
6. Précarité de l'emploi.....	2
7. Travail forcé.....	2
8. Liberté d'association.....	2
9. Hygiène et sécurité.....	2
II. MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	3
1. Mesure des impacts.....	3
2. Réduction de l'empreinte carbone.....	3
• Fabrication.....	3
• La conduite de MOBILIS®.....	3
III. FABRICATION FRANÇAISE ET ACHATS RESPONSABLES.....	4
IV. ETHIQUE AU TRAVAIL ET CONDUITE DES AFFAIRES.....	4
1. Intégrité.....	4
2. Bien-être au travail.....	4
3. Respect.....	4
4. Egalité et équité.....	4
5. Corruption.....	5
6. Blanchiment d'argent.....	5
7. Sensibilisation.....	5
8. Conflit d'intérêt.....	5
V. NOS VALEURS.....	6

PRÉAMBULE

MOBILIS[®], c'est avant tout une histoire de femmes et d'hommes partageant des qualités et des valeurs communes. Depuis la création du groupe, MOBILIS[®] s'est appuyé sur une innovation continue dans le respect d'une éthique Sociale & Environnementale.

Notre Code d'éthique décrit les grands principes qui encadrent et guident nos actions au quotidien. Ce Code est un cadre de référence qui donne des repères sur ce qui est attendu de chacun d'entre nous dans ses activités professionnelles et lorsque nous sommes en contact avec nos collaborateurs, nos clients, nos actionnaires, et nos partenaires commerciaux.

Il exprime notre engagement pour le respect des droits humains, non seulement pour tous nos collaborateurs mais aussi pour tous ceux qui travaillent dans nos chaînes d'approvisionnement et qui contribuent à notre création de valeur.

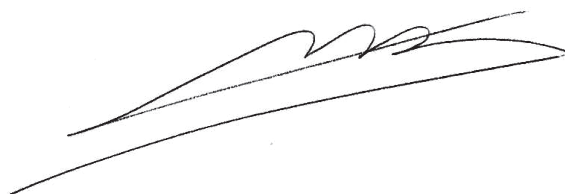
Il définit également notre engagement en faveur de l'environnement que nous avons à cœur de protéger et sur lequel nous voulons minimiser nos impacts, et vis-à-vis de la société civile au sens large, au sein de laquelle nous entendons jouer pleinement notre rôle d'entreprise citoyenne, responsable et impliquée.

Placer l'éthique au cœur de notre conduite des affaires est un engagement moral fort et un principe de confiance essentiel au développement durable de nos activités. Cette culture de l'intégrité repose sur l'adhésion de nos collaborateurs et partenaires à nos valeurs.

Benoît JEANNEAU
Président



Marc FERNANDEZ-LADO
Directeur Général



I. NORME DE TRAVAIL ET RESPONSABILITES SOCIALES DES FOURNISSEURS

En tant que membre AMFORI - BSCI, MOBILIS s'engage dans une démarche active visant à contrôler et améliorer les conditions de travail, les normes sociales et environnementales chez nos 14 partenaires industriels.

1. Travail des mineurs

MOBILIS® est fermement opposé au travail de mineurs de moins de 15 ans. La seule exception au travail d'enfant doit venir de l'organisation internationale du travail. Nos fournisseurs se doivent de mettre en place des systèmes de vérification d'âge lors des recrutements. Le fournisseur se doit aussi d'accompagner le travailleur même à la fin de son contrat. Lui permettant ainsi d'éviter de tomber dans des activités dangereuses liées à la prostitution ou aux trafics de drogue.

2. Discrimination

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de façon égale et juste. Nos fournisseurs ne peuvent pratiquer aucune forme de discrimination – en particulier en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement – fondée sur des critères de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, de nationalité, d'identité de genre ou d'origine sociale.

3. Harcèlement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent leurs travailleurs avec respect et dignité. Nos fournisseurs ne sauraient admettre ou pratiquer toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute autre forme d'abus.

4. Rémunération et durée de travail

Nos fournisseurs se doivent de verser à leurs employés un salaire minimum en accord avec la législation du pays concerné. Les rémunérations doivent être faites de manière récurrente et sans retard. Les paiements en « bien et service » sont acceptés du moment qu'ils sont en accord avec les préconisations de l'Organisation International du Travail. Le nombre d'heure maximum pour les travailleurs est de 48 heures par semaine. Toutefois des exceptions peuvent être faites, le nombre d'heure peut être dépassé si l'organisation international du travail le tolère. Les heures supplémentaires doivent être volontaire et payé.

5. Protection de l'emploi

Nous veillons à ce que nos fournisseurs soient respectueux de la sécurité et de la santé des jeunes travailleurs. En aucun cas, un jeune travailleur doit travailler de nuit. Le fournisseur doit s'assurer que le travail qu'il propose n'est pas dangereux pour la santé. Le travail ne doit pas être responsable d'absence scolaire ou de manquement à une orientation professionnelle.

6. Précarité de l'emploi

Le fournisseur se doit de ne pas impacter ces travailleurs en créant de l'insécurité ainsi que de la vulnérabilité sociale et économique. Tout travail est en accord avec la législation du pays et l'organisation internationale du travail. Le fournisseur doit fournir au travailleur, des informations sur ses droits, responsabilités, conditions de travail, heures de travail, rémunération et délai de paiement. En aucun cas, un fournisseur doit employer en ne respectant pas la loi.

7. Travail forcé

Toute forme de servitude, de travail forcé, de trafic ou de travail non volontaire est à bannir. Les travailleurs doivent avoir le droit de quitter leur travail et de librement mettre un terme à leur contrat. Aucuns traitements inhumains ou dégradants, châtiments corporels, contraintes mentales ou physiques et/ou abus verbaux sont acceptés.

8. Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de former un syndicat d'une façon libre et démocratique. Aucune discrimination ne doit être faite aux employés faisant partie d'un syndicat et leur droit de négocier collectivement doit être respecté.

9. Hygiène et sécurité

Il est attendu de nos fournisseurs qu'ils procurent à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou résulter de leur travail, y compris durant la manipulation d'équipements ou durant les trajets professionnels.

II. MESURES ENVIRONNEMENTALES

Toutes nos activités ont un impact sur l'environnement, c'est indéniable ! Lutter contre le changement climatique n'est pas une posture commerciale... c'est un devoir !

MOBILIS® est le seul accessoiriste à disposer de 2 usines en France. Réduire notre impact c'est avant tout produire au plus près de nos lieux de distribution et de nos clients finaux.

Fabriquer localement nous permet de diviser entre 2 et 5 fois la charge CO² des produits et c'est aussi porteur de belles valeurs humaines. Nous développons les compétences et les talents de nos collaborateurs, nous cultivons des savoir-faire et consolidons tout un écosystème de partenaires et de sous-traitants.

1. Mesure des impacts

Nous tenons à mesurer les impacts de nos actions sur l'environnement. Nous le mesurons qu'il soit direct ou indirect depuis le processus d'achat des matières premières jusqu'à la fin de vie nos produits.

2. Réduction de l'empreinte carbone

• Fabrication

La réduction de notre empreinte se fait dès la fabrication du produit. Pour optimiser au maximum cette réduction, nous avons choisis de nous focaliser sur les aspects suivants :

- Les lieux de production
- Le choix des matières premières
- La mise en place de normes et réglementations dans nos usines de fabrication
- L'optimisation de nos transports
- L'aide à la gestion de fin de vie

• La conduite de MOBILIS®

Nous sommes tous acteurs du développement durable. C'est pourquoi, nous appliquons également ces principes dans la vie quotidienne de l'entreprise grâce à plusieurs actions.

Par exemple :

- Nous incitons nos employés à utiliser des méthodes de mobilité douce lors du trajet domicile-travail, en mettant à leur disposition (gratuitement) des vélos électriques.
- Nous mettons en place une gestion des déchets afin de maximiser leur recyclage, tant au siège social qu'au sein de nos usines.
- Notre siège social a été conçu aux normes Bâtiment Basse Consommation, afin de limiter son empreinte environnementale.

III. FABRICATION FRANÇAISE ET ACHATS RESPONSABLES

MOBILIS® est engagé dans une politique d'achats responsables avec 2 usines en France, Méreau (18) et Annecy (74), pour lesquelles nous privilégions :

- La collaboration avec des PME locales, ceci nous permet de réduire les émissions de CO² lors du transport des marchandises et de donner une dynamique de croissance et d'innovation au territoire.
- Le travail avec des Entreprises Adaptées pour soutenir le travail des personnes en situation de handicap.

IV. ETHIQUE AU TRAVAIL ET CONDUITE DES AFFAIRES

1. Intégrité

Les employés de MOBILIS® se doivent d'agir avec loyauté, intégrité et sens des responsabilités. Ils doivent tout faire pour ne pas s'engager dans des situations frauduleuses, se doivent de respecter les principes éthiques de MOBILIS® et de préserver l'intérêt et l'image de l'entreprise.

2. Bien-être au travail

MOBILIS® veille au bon équilibre de la vie professionnelle et personnelle. Nous faisons donc tout notre possible pour atteindre un climat de travail favorable. Nous avons mis en place le télétravail, des lieux de relaxation, une salle de sport...

3. Respect

Nous devons à nos collègues et collaborateurs respect et équité, ainsi que la garantie d'un univers de travail motivant, respectueux de la dignité et des droits de tous les individus, favorisant le développement et le bien-être. Nous entendons promouvoir une politique de ressources humaines qui contribue au professionnalisme, à la motivation et à l'épanouissement de chacun.

4. Egalité et équité

Contre la discrimination, nous nous mobilisons pour une culture de l'égalité et de l'équité. Les candidats bénéficieront des mêmes chances et traitements. MOBILIS® est en faveur d'une parité hommes-femmes peu importe les métiers et le rang hiérarchique.

5. Corruption

Nous apportons une importance particulière à ce que nos partenaires respectent des lois en vigueur. Nous ne cautionnons aucun acte lié à la corruption. Nous demandons ainsi à nos partenaires et employés d'utiliser tous les moyens en leur possession pour prévenir et empêcher la corruption.

Dans certains pays, il est coutume d'offrir des cadeaux lors d'une relation d'affaires. Ces cadeaux ou invitations sont acceptables si leur véritable objectif est courtois. Ils doivent être offerts de manière transparente et sans volonté d'obtenir une contrepartie en retour.

6. Blanchiment d'argent

Nous sommes fermement opposés au blanchiment d'argent. Cet acte de dissimulation de somme ou d'actif dans des opérations n'a pas lieu d'être. Le partenaire se doit de prévenir et sanctionner tout manquement de transparence.

7. Sensibilisation

Nos équipes commerciales sont formées et se doivent être le plus impartial possible lors d'un processus de vente ou de prise de décision.

8. Conflit d'intérêt

Les collaborateurs de MOBILIS® ne doivent pas se placer dans des situations où leurs intérêts personnels ou ceux de leur famille ou de leurs proches pourraient diverger des intérêts de l'entreprise, ou risqueraient de compromettre l'indépendance de leur jugement, leur intégrité professionnelle, ou encore l'image ou la réputation de l'entreprise.

Les situations suivantes peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et sont à proscrire, car elles vont à l'encontre des intérêts de l'entreprise :

- Entretenir des intérêts personnels, financiers ou commerciaux et des situations qui pourraient interférer dans les actions et/ou la prise de décision de MOBILIS®
- Entretenir des relations de travail inappropriées avec son supérieur hiérarchique ou son subordonné.
- Recevoir des cadeaux ou des invitations pouvant influencer son jugement.
- Influencer la sélection ou le choix d'un prestataire pour servir ses intérêts personnels ou ceux de proches.

Lorsqu'un collaborateur est confronté à un risque de conflit d'intérêts, il doit en informer aussitôt sa hiérarchie directe ou indirecte ou toute autre instance ou direction pertinente.

V. NOS VALEURS



**SINCÉRITÉ &
TRANSPARENCE**



**RESPECT
ÉTHIQUE SOCIALE &
ENVIRONNEMENTALE**



**INNOVATION
CONSTANTE**



**PARTAGE
DE VALEURS**

7 Rue Orion - Parc Altais
74650 CHAVANOD

www.mobiliscase.com

 @Mobiliscase  @Mobiliscase  @MOBILIS  @Mobiliscase

MOBILIS[®]
CARE & CARRY

AVRIL 2022